VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15.

Arrêté du Maire N°PA/2025/88

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** –Police administrative- Actes réglementaires – Tour Auto– du vendredi 11 au samedi 12 avril 2025

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route; notamment l'article R417-12,
Vu le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
Vu Le code pénal; notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
Vu la demande présentée par Monsieur Côme Martin chef de projet du rallye Tour Auto,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

Article 1 Stationnement :
A l'occasion du prestigieux Tour Auto, Villeneuve lez Avignon sera une ville étape du vendredi 11 avril au samedi 12 avril 2025. A cet effet, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, de police et des organisateurs :
Tous les lieux cités ci-dessous seront interdits au stationnement, du vendredi 11 avril à 5h00 au samedi 12 avril 2025 à 15h00 et réservé aux organisateurs,

*Parking Boulodrome
*les parkings la vigne, le clos, le verger
*la promenade Luis Alvarez,
*l'espace de stationnement entre le chemin de Labadier et le golf.
*Avenue Charles De Gaulle, du rond-point Jacques Chirac jusqu'après la sortie du parking du boulodrome,

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

***Place Charles David sera interdit au stationnement à partir du jeudi 10 avril à 14h00 jusqu'au samedi 12 avril à 15h00 et réservé aux organisateurs.**
A cet effet le panneau jaune sera mis à l'entrée du parking pour information.

***Parking chartreuse trois places de stationnement seront interdites le vendredi 11 avril à 5h00 au samedi 12 avril 2025 à 15h00 et réservés aux organisateurs pour permettre le stationnement d'un minibus.**
Un fléchage sera mise en place pour indiquer les parkings aux visiteurs.
Le parking dit « des marronniers » sera ouvert (hormis en cas d'intempéries) afin de permettre de gérer l'afflux de véhicules pour la manifestation.
Les organisateurs auront la charge de la mise en place du dispositif de sécurité et des barrières

Article 2 :
L'article 27 de l'arrêté N°PA/2018/03 article 27 sera modifié comme suit :
Pour le bon déroulement de la manifestation, exceptionnellement le marché à la brocante du samedi 12 avril 2025 sera annulé.

Article 3 : Affichage – signalisation :
La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 6:
***Les organisateurs** :
-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
-restitueront les lieux dans l'état qu'ils leur ont été confiés.
***L'autorisation accordée** :
- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.
- chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au registre des actes administratifs de la commune.

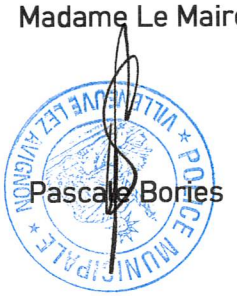
Article 7 :
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au registre des actes administratifs de la commune.

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 8:
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 17 mars 2025

Madame Le Maire,



Pascale Bories

Destinataires :
-Police Nationale
-Police Administrative
-Ateliers municipaux

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville